

Procès-verbal de la séance du 9 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf janvier à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle polyvalente du bourg en raison des travaux de rénovation de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

Étaient présents : Messieurs Guillaume BACCON, Jean-Bernard BENAC, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR, Benoît LAFARGUE, Gérard VAN MARLE et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE, Florence TISSANDIE-VERGNE et Nelly VAN MARLE

Rappel de l'ordre du jour :

- ⇒ Nomination secrétaire de séance ;
- ⇒ Approbation du conseil municipal du 4 décembre 2025 ;
- ⇒ Annule et remplace : création d'un atelier communal : modalités et plan de financement ;
- ⇒ Questions diverses.

⇒ **Nomination secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose de nommer le (la) secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Véronique LABRANDE, secrétaire de la séance du 9 janvier 2026

⇒ **Approbation du conseil municipal du 4 décembre 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2025

⇒ **Annule et remplace : création d'un atelier communal : modalités et plan de financement**

Monsieur le maire informe que de nouveaux éléments sont survenus depuis la délibération n°2023-37, le montant des travaux a été réévalué par l'architecte. Il y a donc lieu de procéder à la modification comme suit :

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant : Travaux : **194 679.57 HT** (soit 233 615.49€ TTC) + Étude de sol : **2 000€ HT** (soit 2 400€TTC) + Frais d'honoraires de l'architecte : **10 750€ HT** (soit 12 900€ TTC) + Achat du terrain : **15 960.95€ HT** (frais de notaire inclus)

COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION : 223 390,52€ HT

FINANCEMENT	MONTANT	
État (DETR)	55 850.00€	(25%)
Région (FRI)	21 000.00€	(9.40%)
État – Région (DSIL)	101 855.00€	(45.60%)
TOTAL SUBVENTIONNÉ	178 705.00€	(80%)
AUTOFINANCEMENT	44 685.52€	(20 %)

Monsieur le Maire précise que la commune devra supporter la charge de la TVA jusqu'en 2028, date des fonds de compensations accordés par l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement tel que mentionné dans le tableau ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, pour le parfait aboutissement de ce dossier ; charge Monsieur Le Maire de solliciter les organismes subventionnant ; et dit que le programme « Atelier communal » sera inscrit au budget principal 2026.

⇒ **Questions diverses**

- Le conseil municipal votera le budget avant les élections municipales sauf demande contraire des futurs candidats aux élections municipales.

Monsieur le Maire lève la séance à 18h10.

La secrétaire de séance,
Véronique LABRANDE



Le Maire,
Raoul DEBAR